

Décision n° 2025-039

Objet : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les études visant l'élaboration des outils de gestion du Site Patrimonial Remarquable de Fontainebleau-Avon

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.611-1 et suivants issus de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu l'arrêté du ministre de la Culture du 17 février 2022 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Fontainebleau-Avon,

Vu la délibération communautaire n°2020-134 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté d'agglomération, autorisant ce dernier à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Vu la délibération communautaire n°2018-155 du 12 juillet 2018 portant la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur les parties urbanisées des communes de Fontainebleau et d'Avon,

Vu la délibération communautaire n°2019-202 du 5 décembre 2019 portant avis sur le projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Fontainebleau-Avon et son outil de gestion

Vu la délibération communautaire n°2024-161 du 26 septembre 2024 prescrivant l'élaboration des outils de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR) Fontainebleau-Avon, à savoir le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur la commune de Fontainebleau, et le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur les deux communes, durant la période 2025-2029,

Vu la délibération communautaire n°2025-104 du 26 juin 2025 autorisant la signature du marché relatif à l'élaboration du plan de mise en valeur et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du patrimonial remarquable des communes de Fontainebleau et Avon, et rappelant que le Président sollicitera une subvention de la DRAC suivant le plan de financement de ces études,

Vu l'avis favorable émis le 17 juillet 2024 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France pour le lancement des études concernant l'élaboration des documents de gestion du secteur patrimonial remarquable de Fontainebleau-Avon,

Considérant l'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la préservation, et la mise en valeur du patrimoine sur l'ensemble de son territoire, notamment auprès de ses habitants,

Considérant la démarche d'inscription de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO, en extension du château, dans la catégorie des « paysages culturels évolutifs et vivants »,

Considérant le besoin de rénovation énergétique des centres anciens de Fontainebleau et Avon en vue de l'adaptation au changement climatique,

Considérant le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel de réalisation des actions du projet, présentés en annexe,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le calendrier prévisionnel de réalisation 2025-2029 et le plan de financement prévisionnel du projet « Elaboration des outils de gestion du Site Patrimonial Remarquable Fontainebleau-Avon », tels qu'annexés, pour un montant total de 636 279,00 € HT.

Article 2 :

De solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-De-France, à hauteur de 50% du montant de l'étude, soit 288 972,00 € HT.

Article 3 :

D'inscrire au Budget communautaire le total des dépenses pour la réalisation de ce projet.

Article 4 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Samois-sur-Seine, le 9 juillet 2025

Président de la Communauté d'agglomération,



Certifié exécutoire le 10/07/2025
Date de mise en ligne le 10/07/2025.
AR Préfecture

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250709-2025-039-AR
Date de réception préfecture : 10/07/2025